



Direction des services Techniques
services-techniques@ville-parmain.fr
AP/1.P/AQ

01.34.08.95.90
FAX 01.34.73.02.13

N°2022/022

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT L'ACCÈS AU PUBLIC DES PARCELLES AC 488 ET 491 SISES 5BIS RUE DU PRÉSIDENT WILSON

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Considérant qu'il convient de désaffecter les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 pour ensuite les déclasser du domaine public communal, et, ainsi, les intégrer dans le domaine privé communal préalablement à leur cession ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson, à toute personne, pour procéder à leur désaffectation.

A R R Ê T É

Article 1.

L'accès aux parcelles AC 488 et 491, 5 bis rue du Président Wilson, est strictement interdit au public.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Le Tribunal Administratif de Cergy
- La Préfecture du Val d'Oise
- Madame la Directrice générale des services de la ville de Parmain,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 8 février 2022



L'Adjoint au Maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 9 février 2022
Notifié le : 9 février 2022
Exécutoire le : 9 février 2022

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication.
Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

